



Accord écrit de location, et résiliation avant signature de bail.

Par **Tarention**, le **16/12/2020** à **23:07**

Bonjour

En 2020, ma compagne et moi nous séparions. J ai entamé des recherches pour un appartement. En octobre, je me suis mis en rapport avec le propriétaire d un appartement en lui donnant mon dossier complet. Après accord de sa part, nous avons établi que nous signerions le bail avec huissier le 9 décembre.

J ai appris la semaine auparavant que mon ex compagne avait fait un test de grossesse positif, et après discussion avons décidé de nous remettre ensemble.

J ai informé le propriétaire de cette décision dès que ma compagne et moi l avons prise, c est à dire la semaine avant la signature.

Celui ci me demande un mois de loyer, ou bien il lance une procédure de contentieux.

Je pensais qu en ne signant pas le bail, je pouvais me rétracter. N ayant rien signé, je suis surpris par sa manœuvre.

Ai je donc en fait tort?

Merci d avance pour vos réponses.

Bien à vous

Par **janus2fr**, le **17/12/2020** à **07:18**

Bonjour,

Vous avez raison, seule la signature du bail engage les parties.

Dans la mesure où aucun bail n'est signé, vous n'avez pas à effectuer de préavis et donc pas à payer un mois de loyer.

Ce propriétaire aurait du vous faire signer le bail tout de suite avec une date d'effet ultérieure, c'est ainsi que l'on engage le locataire...